

Publié le 3 mars 2026



**VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance ordinaire du 26 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt février, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

**Etaient présents** : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Françoise PLATEAU, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Djamel BOUTECHICHE, Rudy CARLIER, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Philippe VERON, Marie-José FACQ, Mathilde DESMONS, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

**Absents avant donné procuration** : Chantal WAGON à Rudy CARLIER, Brahim NOUI à Françoise PLATEAU, Franck VALEMBOIS à Marie-José FACQ

**Absents** : Arlette PLOUVIN, Séverine LASNEAU, Laurent JOVENET

**Madame Marie-Pascale SALVINO a été désignée secrétaire de séance**

**2 - ISOE – MODIFICATION DES REGLES LIEES A L'ABSENTEISME POUR CONGE DE MALADIE ORDINAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27 mars 2025, la collectivité a délibéré sur les modalités de mise en place de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves pour les assistants d'enseignement artistique.

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle réflexion a été engagée après l'avis du CST en date du 10 février 2026, visant la modification des règles internes liées à l'absentéisme concernant les congés de maladie ordinaire, cependant les autres motifs d'absences restent inchangés.

De plus, au vu d'une actualisation des textes réglementaires, il est nécessaire d'adapter les nouvelles dispositions relatives à l'abattement en cas d'absence d'un agent pour congés de maladie ordinaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu L'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifiant la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire, telle que prévue à l'article L.822-3 du CGFP ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2025 instaurant l'ISOE ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 février 2026,

Vu la nécessité de modifier la délibération en date du 27 mars 2025 ;

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver les modifications liées à l'absentéisme pour les congés de maladie ordinaire.

- **Modalités de maintien et de suppression de l'ISOE :**

Absence rémunérée	Maintien 90%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Abattement de 1/30 <sup>ème</sup> à partir du 31 <sup>ème</sup> jour (avec journée de carence)

- **Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026 et après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

- **Voies et délais de recours :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Le Conseil Municipal est invité à approuver la mise en application de ces nouvelles dispositions modificatives à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026**


**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A 21 voix pour et 5 abstentions,**

**Approuve** la mise en application de ces nouvelles dispositions modificatives à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

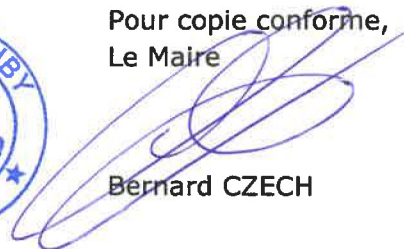
La Secrétaire de Séance



Marie-Pascale SALVINO



Pour copie conforme,  
Le Maire



Bernard CZECH